

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 2 OCTOBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice : 59

Présents : 35

Pouvoirs : 14

Votants :34

Date de convocation et d'affichage :

26 septembre 2025

Numéro :

D20251002_188

Objet :

Avis sur l'adhésion
du Syndicat Mixte
de CROCU au
Syndicat
Intercommunal

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, à 19 heures 00 minute, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Germain-sur-Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	P. MATHIAS
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	A. CHEVALIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	E. BERNARD
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	S. GAUTIER
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX					
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER		x	E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Philippe	GOURDIN	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	JP. COURRIER
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN		x	A. DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x		

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER**

Rapporteur : **Gérard BRANCHY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18 relatif aux conditions d'adhésion de nouveaux membres aux syndicats mixtes,
Vu la délibération n°D2025028 du Comité Syndical d'ORGANOM en date du 1^{er} juillet 2025, approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte de CROCU à ORGANOM à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'accord des EPCI membres,

Considérant,

Le Syndicat Intercommunal ORGANOM, compétent en matière de traitement des ordures ménagères résiduelles, a adopté lors de son Comité Syndical du 1^{er} juillet 2025 la délibération n°D2025028 approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte de CROCU. Cette adhésion est prévue pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'accord des EPCI membres actuels, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par courrier en date du 3 juillet 2025 (reçu le 7 juillet 2025), ORGANOM a transmis officiellement cette délibération à la Communauté de Communes de la Dombes, en

demandant que le Conseil communautaire se prononce dans un délai de trois mois à compter de la réception, soit avant le 7 octobre 2025.

L'étude d'impact de l'adhésion du syndicat mixte de CROCU au syndicat ORGANOM est jointe à la présente note.

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis à l'adhésion du Syndicat Mixte de CROCU au Syndicat Intercommunal ORGANOM, à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 5 voix pour, 29 contre et 15 abstentions :

- **De donner un avis défavorable** à l'adhésion du Syndicat Mixte de CROCU au Syndicat Intercommunal ORGANOM, à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, le 2 octobre 2025.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul COURRIER



La Présidente,
Isabelle DUBOIS

